

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants.

VU le code de la Route;

VU la demande présentée par la société Lorraine Energie dans le cadre de travaux de toiture sur le bâtiment de la mairie ;

Considérant la nécessité d'autoriser la circulation et le stationnement d'un camion semi-remorque afin de permettre le bon déroulement des travaux;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de limiter les perturbations de la circulation ;

Considérant que le stationnement devra s'effectuer sur un arrêt de bus et nécessite des mesures spécifiques ;

ARRETE:

Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement d'un camion semi-remorque dans le cadre de travaux de toiture de la mairie.

Article 1 :

La société Lorraine Energie est autorisée à faire circuler et stationner un camion semi-remorque à proximité de la mairie de Fains-Véel dans le cadre de travaux de toiture.

Article 2 :

Cette autorisation est valable le 01 avril 2026 de 07h00 à 12h00 uniquement..

Article 3 :

Le camion semi-remorque sera autorisé à stationner sur l'arrêt de bus situé à proximité de la mairie, à titre exceptionnel.

A ce titre les mesures suivantes devront être respectées :

- Mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire en amont et en aval,
- Neutralisation temporaire de l'arrêt de bus durant la plage horaire concernée,
- Maintien des conditions de sécurité pour les piétons et les autres usagers,
- Garantie d'un accès permanent pour les services de secours

Article 4 :

La société Lorraine Energie est responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de cette occupation temporaire du domaine public...

Elle devra procéder à ses frais exclusifs à la remise en état des lieux dans leur état initial.

A l'issue du chantier, tous gravats immondices déchets ou matériaux divers provenant des travaux devront être entièrement évacués et la voie publique devra être propre et dégagée.

Article 5 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse, tous les agents de la Force Publique et l'entreprise Lorraine Energie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Fait à Fains-Véel, 27 MARS 2026,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BOCKWATZ

